

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 10 NOVEMBRE 2021 à 19 h 00**

L'an deux mille VINGT et UN, le **DIX NOVEMBRE 2021 à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 04 novembre 2021 deux-mille-vingt et un s'est assemblé à l'Hôtel de Ville **transféré à l'Espace Julien Green** (pour permettre des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes) et sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

-----  
**Étaient présents** : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK - Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) – M. Laurent BEUNIER (présent à 19 h 30) - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX - Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE - Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL – M. Jacques REMOND (présent à 19 h 10) - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

-----  
**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL  
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19 h 20)  
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES  
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Madame Laurence ALAVI a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

-----  
Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

## I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## II - DELIBERATIONS

### II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021

02 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2020 de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2020 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

### II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

05 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

### II-3 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION PORTANT sur la CREATION de FORMATIONS au PERMIS VELO/PIETON au SEIN des ECOLES ELEMENTAIRES d'ANDRESY

### II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

07- RALLIEMENT à la PROCEDURE de RENEGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE

L'ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

## I - INFORMATIONS GENERALES

### I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

#### DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MONSIEUR PAUL-HENRI RAFALLI – 28 RUE du GENERAL LECLERC – 78570 ANDRESY** CONCERNANT une EXPOSITION de ces ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 05 JANVIER 2022 au 30 JANVIER 2022 (24 SEPTEMBRE 2021)

02 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **L'ASSOCIATION THEATRE UVOL – MAISON de QUARTIER de CHENNEVIERES – 2 PLACE LOUISE MICHEL – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « LE PERE NOEL est une ORDURE » le 14 JANVIER 2022 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2800 € (27 SEPTEMBRE 2021)

03 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PRET à **TITRE GRATUIT** avec la **VILLE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE – 63 RUE MAURICE BERTEAUX – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** dans le CADRE de l'EXPOSITION « LA SEINE et l'OISE à ANDRESY » qui se TIENDRA du 07 SEPTEMBRE au 18 OCTOBRE 2021 à l'ESPACE JULIEN GREEN (27 SEPTEMBRE 2021)

04 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec **L'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS d'ANDRESY – 16 SENTE des RIBIS – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de SALLES MUNICIPALES et MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de MATERIEL pour une DUREE d'UN AN RENOUEVABLE 3 FOIS par TACITE RECONDUCTION (27 SEPTEMBRE 2021)

05 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de CESSION de l'EXPOSITION « L'ARBRE de MON PERE » à **TITRE GRACIEUX** du 08 NOVEMBRE au 22 NOVEMBRE 2021 avec la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES à AUBERGENVILLE** (29 SEPTEMBRE 2021)

06 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME SYLVIE GODART – 11 RUE RENE GARREL 92420 VAUCRESSON** et **MADAME CLAIRE LHUISSET – 9 RUE des FOURNEAUX 78580 BAZEMONT** CONCERNANT une EXPOSITION de CERAMIQUES CONTEMPORAINES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021 au DIMANCHE 02 JANVIER 2022 (13 OCTOBRE 2021)

07 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la **COMPAGNIE HE ! PSST ! – 16 ALLEE MAISONS LAFFITTE – 64 230 LESCAR** CONCERNANT la REPRESENTATION du SPECTACLE « CHAPLIN,1939 » le VENDREDI 25 MARS 2022 à

21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4536,50 € TTC  
(14 OCTOBRE 2021)

08 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION des AMIS du QUATUOR LUDWIG – 12 IMPASSE de la TOURELLE 21160 PERRIGNY LES DIJON CONCERNANT une REPRESENTATION du CONCERT « VOYAGE au PAYS de l'AMOUR » le VENDREDI 06 MAI 2022 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 6200 € HT soit 6541 € TTC (19 OCTOBRE 2021)

#### DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE et JEUNESSE

09 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de VOILE SCOLAIRE avec le SYNDICAT MIXTE d'ETUDES d'AMENAGEMENT et de GESTION de la BASE de LOISIRS du VAL de SEINE – CHEMIN du ROUILLARD – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE CONCERNANT des PRESTATIONS d'ACTIVITES NAUTIQUES sur l'ANNEE 2021-2022 pour 2 CLASSES de l'ECOLE ELEMENTAIRE LE PARC – 1 CLASSE pour l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL – 2 CLASSES pour l'ECOLE ELEMENTAIRE LES CHARVAUX et 1 CLASSE pour l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY pour un TARIF APPLIQUE par ELEVE de 9 € par SEANCE (COMPRENANT 8 SEANCES au MINIMUM et 10 SEANCES SOUHAITEES pour AFFIRMER les OBJECTIFS d'APPRENTISSAGE) (07 SEPTEMBRE 2021)

10 - DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'AUTOMNE du 25 OCTOBRE au 05 NOVEMBRE 2021 CONFORMEMENT au TABLEAU JOINT (21 OCTOBRE 2021)

#### DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

11 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2021-2022 avec l'ASSOCIATION APAJH 78 – IMPRO le MANOIR – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX (23 SEPTEMBRE 2021)

12 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2021-2022 avec l'ASSOCIATION L'ESPRIT des PICS – 42 BIS RUE CHARLES INFROIT à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du MUR d'ESCALADE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (27 SEPTEMBRE 2021)

13 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2021-2022 avec l'ASSOCIATION ECOLE des ARTS MARTIAUX – NGUYEN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (27 SEPTEMBRE 2021)

14 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX GERES par la COMMUNE avec l'ASSOCIATION ATELIER BD MANGA ILLUSTRATION – MAISON des ASSOCIATIONS – 44 RUE des CRENEAUX 78510 TRIEL SUR SEINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du 10 RUE de TRIEL du 07 SEPTEMBRE 2021 au 06 JUILLET 2022 (15 OCTOBRE 2021)

15 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec LA LIGUE ILE de FRANCE de TWIRLING BATON – 5 ROND-POINT du MAURIER à ANDRESY les 19 et 20 MARS 2022 (19 OCTOBRE 2021)

16 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec LA LIGUE ILE de FRANCE de TWIRLING BATON – 5 ROND-POINT du MAURIER à ANDRESY les 16 et 17 AVRIL 2022 (19 OCTOBRE 2021)

**DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et CADRE de VIE**

17 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GENERAL des BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°4 : ELECTRICITE COURANT FORT et COURANT FAIBLE – MARCHE SUBSEQUENT N°6 : PRESTATIONS d'ENTRETIEN et TRAVAUX URGENTS ANNUELS à BONS de COMMANDE avec les ETABLISSEMENTS PRUNEVIEILLE SAS – 22 RUE des URSULINES 93200 SAINT-DENIS dans la LIMITE ANNUELLE de 30 000 € HT (08 SEPTEMBRE 2021)

18 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT - ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GENERAL des BATIMENTS COMMUNAUX – LOT n°1 – MAÇONNERIE PLATERIE ISOLATION CARRELAGE – MARCHE SUBSEQUENT N°5 : TRAVAUX de DOUBLAGE en PLAQUE de PLATRE – MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » avec la SOCIETE SETE 279 AVENUE ROLAND GARROS – BP 40106 – 78531 BUC CEDEX pour un MONTANT de 2416,50 € HT soit 2899,80 € TTC (09 SEPTEMBRE 2021)

19 - DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL STANDARD n° 21922100549 avec VOIES NAVIGABLES de FRANCE – SERVICE DOMAINE – 18 QUAI d'AUSTERLITZ – 75013 PARIS CONCERNANT l'ENTRETIEN la GESTION et l'EXPLOITATION du RELAIS NAUTIQUE SAINT EXUPERY POUVANT ACCUEILLIR 25 BATEAUX pour une DUREE de 3 ANNEES PRENANT EFFET à COMPTER du 28 JUN 2020 JUSQU'AU 27 JUN 2023 MOYENNANT une REDEVANCE de BASE ANNUELLE de 5513,25 € TTC (01 OCTOBRE 2021)

20 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX ENTRETIEN GENERAL des BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°10 – METALLERIE – SERRURERIE – MENUISERIES METAL ACIER – MARCHE SUBSEQUENT N°3 : REMPLACEMENT de la PORTE du LOCAL CHAUFFERIE et POSE d'une TRAPPE à l'ESPACE JULIEN GREEN avec ALPHAMETAL – 24 RUE EMILE BAUDOT – 91120 PALAISEAU pour un MONTANT de 5443,64 € HT soit 6532,37 € TTC (08 OCTOBRE 2021)

21 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GENERAL des BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N°10 – METALLERIE SERRURERIE – MENUISERIES METAL ACIER – MARCHE SUBSEQUENT N°5 : PRESTATIONS d'ENTRETIEN et TRAVAUX URGENTS ANNUELS à BONS de COMMANDES avec SAS RENOUX BOURCIER – 283, ROUTE d'ANDRESY 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY dans la LIMITE ANNUELLE de 20 000 € HT (08 OCTOBRE 2021)

22 - DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD CADRE de TRAVAUX – ENTRETIEN GENERAL des BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°10 METALLERIE – SERRURERIE – MENUISERIES METAL ACIER – MARCHE SUBSEQUENT N°6 : REMPLACEMENT du BLOC-PORTE d'ACCES à la CUISINE de l'ESPACE JULIEN GREEN avec ALPHAMETAL – 24 RUE EMILE BAUDOT – 91120 PALAISEAU pour un MONTANT de 2045 € HT soit 2454 € TTC (08 OCTOBRE 2021)

## II - DELIBERATIONS

### II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

#### 01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 septembre 2021.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

#### 02 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2020 de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 de la CU GPS&O est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

**Le Conseil Municipal à l'PUNANIMITE**

**DECIDE**

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) pendant l'exercice 2020.

**Arrivée de Monsieur Laurent BEUNIER à 19 h 30.**

**03 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2020 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport d'activité de l'exercice 2020 du SIVOM est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

**Le Conseil Municipal à l'PUNANIMITE**

**DECIDE**

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2020.

## **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

### **04 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre à **+2,09 %**.

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'une part, de revaloriser les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à +2,09%.
  - Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme,
  - Tarifs accueil de loisirs sans hébergement,
  - Tarifs restauration scolaire,
  - Tarifs de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville,
  - Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale,
  - Tarifs de l'atelier d'art et tarifs stages d'arts plastiques
  - Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n°8 rue du Général Lepic,
  - Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation,
  - Tarif adhésion annuelle Andrézy Jeunesse,
  - Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base,
  - Droits et taxes dans les cimetières communaux,
  - Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts » et tarifs du Salon Vin et Gourmets,
  - Tarifs et droits de place du marché couvert,
  - Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages,
  - Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette,
  - Tarifs location du bateau,

- Tarifs Relais nautique,
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.
- Et d'autre part, de créer les tarifs suivants :
  - Tarif vente de caveaux d'occasion,
  - Tarif concession de terrain pour l'aménagement de caverne,
  - Tarif d'inscription au marché de Noël et tarif d'inscription au salon Vin et Gourmets,
  - Tarif Marché de Noël sous la Halle,
  - Tarifs annuels d'occupation du domaine public pour les véhicules ambulants (Food Truck) selon le nombre de demi-journée occupée par semaine sur l'année,
  - Tarif pour l'occupation saisonnière des places de parking en épis situées entre la promenade du Docteur Giffard et le boulevard Noël Marc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>24 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS**

**DECIDE :**

**Article 1er :** de revaloriser les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à +2,09%, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme,
- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement,
- Tarifs restauration scolaire,
- Tarifs de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville,
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry, tarifs du forum des littératures locales et tarifs vente de livres dans le cadre de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale,
- Tarifs de l'atelier d'art et tarifs stages d'arts plastiques
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, et la salle au n°8 rue du Général Lepic,
- Parc des Cardinettes : tarifs location vestiaires et terrains, tarif location mur d'escalade et tarif location salle de musculation,
- Tarif adhésion annuelle Andrézy Jeunesse,
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base,
- Droits et taxes dans les cimetières communaux,
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts » et tarifs du Salon Vin et Gourmets,
- Tarifs et droits de place du marché couvert,

- Redevances d'occupation privative du domaine public communal et redevances pour les demandes de tournages,
- Tarif Macaron de stationnement résidentiel en zone violette,
- Tarifs location du bateau,
- Tarifs Relais nautique,
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur.

**Article 2** : De fixer les tarifs suivants tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarif vente de caveaux d'occasion,
- Tarif concession de terrain pour l'aménagement de caverne,
- Tarif d'inscription au marché de Noël et tarif d'inscription au salon Vin et Gourmets,
- Tarif Marché de Noël sous la Halle,
- Tarifs annuels d'occupation du domaine public pour les véhicules ambulants (Food Truck) selon le nombre de demi-journée occupée par semaine sur l'année,
- Tarif pour l'occupation saisonnière des places de parking en épis situées entre la promenade du Docteur Giffard et le boulevard Noël Marc.

**Article 3** : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

**Article 4** : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 2/2  
POUR LES DEMANDES DE TOURNAGES

Suivi par :

Direction de la Communication

Imputation budgétaire :

822.70323

Arrondi :

Aux 5 cis les plus proches

## POUR LES VEHICULES DE PRISES DE VUE

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
1 véhicule technique	92,35 €	184,75 €	923,70 €
1 petit groupe électrogène	25,65 €	51,30 €	256,60 €
1 tente régie	51,30 €	102,65 €	513,15 €
1 camion groupe électrogène	92,35 €	184,75 €	923,70 €
1 banam	51,30 €	102,65 €	513,15 €
1 bateau technique	92,35 €	184,75 €	923,70 €
de 1 à 7 véhicules (tout type) : Tarif par véhicule	46,20 €	92,35 €	461,85 €
véhicule supplémentaire	35,90 €	71,85 €	359,20 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

## PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR PRISE DE VUES EN EXTERIEUR

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
Déviations à mettre en œuvre	195,00 €	390,00 €	1 950,05 €
Rétrécissement de la chaussée	153,95 €	307,90 €	1 539,50 €
Encroûtement des accotements gênant des neutralisations de stationnement	102,65 €	205,25 €	1 026,35 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

## REDEVANCE PRINCIPALE

Pour un type de tournage de "Catégorie 1" : Long Métrage, fiction TV

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour fériel*
Hôtel de ville	769,75 €	1 539,50 €	1 026,35 €	2 052,70 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Maison du Moussel	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Espace Julien-Green	769,75 €	1 539,50 €	1 026,35 €	2 052,70 €
Chalet de Denouval	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	256,60 €	513,15 €	615,80 €	1 231,60 €
établissements sportifs	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Maison des arts	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
marchés	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
cimetière	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'ile)	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

Pour un type de tournage de "Catégorie 2" : Court Métrage\*, clips musicaux et publicitaires

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Type de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour fériel*
Hôtel de ville	718,45 €	1 436,90 €	923,70 €	1 847,40 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Maison du Moussel	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Espace Julien-Green	718,45 €	1 436,90 €	923,70 €	1 847,40 €
Chalet de Denouval	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	205,25 €	410,55 €	513,15 €	1 026,35 €
établissements sportifs	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Maison des arts	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
marchés	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
cimetière	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'ile)	307,90 €	615,80 €	461,85 €	923,70 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

Pour un type de tournage de "Catégorie 3" : documentaire

NATURE	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2022
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour fériel*
Hôtel de ville	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Maison du Moussel	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Espace Julien-Green	359,20 €	718,45 €	513,15 €	1 026,35 €
Chalet de Denouval	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	102,65 €	205,25 €	307,90 €	615,80 €
établissements sportifs	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Maison des arts	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
marchés	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
cimetière	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'ile)	179,60 €	359,20 €	256,60 €	513,15 €
Délibération du :	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021	10/11/2021

\*1 journée hors jour férié : amplitude horaire 12 heures maximales ; 1/2 journée hors jour férié : amplitude horaire 6 heures maximales

\*1 nuit : amplitude d'horaire de 12 heures maximales ; 1/2 nuit : amplitude d'horaire de 6 heures maximales

\*1 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales ; 1/2 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales

\*Court Métrage : qui a une durée de moins de 40 min.

### II-3 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

#### 06 – SIGNATURE d'une CONVENTION PORTANT sur la CREATION de FORMATIONS au PERMIS VELO/PIETON au SEIN des ECOLES ELEMENTAIRES d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'Enfance Jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire propose que la commune signe une convention de partenariat avec les écoles de la ville d'Andrésy, pour soumettre aux enseignants des classes de CE2 et CM2, des formations pour les « permis piéton » et « permis vélo ». Ces formations seraient dispensées aux élèves des classes précitées par des Agents municipaux de surveillance de la voie publique (ASVP) et/ou par la Police Municipale.

Ces interventions, souhaitées par les écoles, s'inscrivent dans le cadre de l'attestation scolaire de première éducation à la route (APER), précisément à la rubrique : « se déplacer, seul ou accompagné, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés (...) en tenant compte des contraintes de l'espace, des dangers et des autres usagers ».

Monsieur le maire indique que ces formations constituent une étape dans l'acquisition des savoirs exigés par l'APER. Elles auront pour objectif de responsabiliser les enfants sur leur propre sécurité et celle des usagers les plus vulnérables, et de les former à devenir autonomes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec les écoles.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Andrésy de participer à la formation à la sécurité routière des élèves scolarisés sur son territoire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité en date du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>24 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Andrésey et les écoles intéressées.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

**II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS**

**07- RALLIEMENT à la PROCEDURE de RENEGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire indique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 653 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions des articles L.2124-3 et R.2124-3, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune d'Andrésey soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune d'Andrésy avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy est déjà adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 octobre 2021,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>24 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG Grande Couronne va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2** : de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 19 h 55.**

**La séance est levée à 20 h 35.**

Andrésy le 15 novembre 2021

Le Maire,



**Lionel WASTL**